

Conditions générales de ventes de HINDERER + MUHLICH FRANCE SNC

(les « C.G.V H+M »)

Édition : 07/2025

1.	Validité	1
2.	Offre	1
3.	Conditions de livraison ; transfert du risque	1
4.	Réserve concernant la livraison en amont	2
5.	Conditions de paiement ; compensation ; droit de rétention	2
6.	Délai de livraison	2
7.	Réserve de propriété	3
8.	Garantie concernant les Défauts de conformité	4
9.	Garantie concernant les Vices de titre	5
10.	Autres responsabilités ; dommages	5
11.	Impossibilité d'exécution ; ajustement contractuel	6
12.	Fourniture du Client	6
13.	Confidentialité	6
14.	Cession	6
15.	Responsabilité sociale d'entreprise	7
16.	Droit applicable	7
17.	Juridiction	7

1. Validité

- 1.1 Les C.G.V H+M s'appliquent aux livraisons et à la prestation de services (collectivement la « **Livraison** »), que HINDERER + MUHLICH FRANCE SNC (« **H+M** ») fournit sur la base d'un contrat conclu entre H+M et une société cliente (le « **Client** »). Le Client et H+M sont ci-après désignés « **Parties** », lorsqu'ils sont considérés ensemble, et « **Partie** », lorsqu'ils sont considérés individuellement.
- 1.2 Toutes conditions qui s'écarteraient des C.G.V H+M ne s'appliqueront pas à moins que H+M ne les ait expressément acceptées par écrit.
- 1.3 Dans le cadre d'une relation commerciale durable, les C.G.V H+M s'appliquent également aux activités futures entre H+M et le Client, même si, ponctuellement, lors de la conclusion du contrat, H+M n'a pas fait expressément référence aux C.G.V H+M à l'effet de les y inclure.
- 1.4 Les modifications du contrat revêtiront la forme écrite.

2. Offre

- 2.1 La description de la qualité de la Livraison est exclusivement et incontestablement définie dans la spécification technique correspondante (« **ST** »).
- 2.2 H+M se réserve tous les droits de propriété et tous les droits d'auteur concernant les documents inclus dans l'offre (p. ex. : illustrations, dessins, plans, documents de construction, etc.).
- 2.3 Toute exécution précontractuelle au cours de la phase d'offre, que H+M fournirait à la requête du Client (p. ex. : développement de modèle, maquette d'impression, conception, matrices, échantillons, pièces moulées par injection, etc.) sera facturée par H+M, même si aucun contrat n'est ensuite conclu par les Parties.
- 2.4 L'offre de H+M est ferme pour une durée de 45 jours civils à compter de la date de l'offre.

3. Conditions de livraison ; transfert du risque

- 3.1 La livraison a lieu départ usine H+M conformément aux Incoterms® 2020 (« **lieu d'exécution** »).
- 3.2 Les prix sont des prix nets en euros (EUR), incluant l'emballage nécessaire, majoré de coûts d'emballage supplémentaires à la requête du Client et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au moment de la livraison, sans autres déductions.
- 3.3 H+M se réserve le droit de facturer pour toute livraison inférieure à 100,00 euros nets un supplément forfaitaire pour quantité minimale de 15,00 euros.
- 3.4 La Livraison partielle est admise sauf s'il n'est pas raisonnable de l'accepter pour le Client.
- 3.5 Le transfert du risque au Client a lieu au moment où H+M fournit la Livraison au Lieu de livraison. Cela s'applique également aux livraisons gratuites ainsi qu'aux livraisons qui seront expédiées ou collectées à

la requête du Client. En cas de Livraison expédiée, le Client supportera les coûts encourus y afférents (p. ex. : transport, assurance, douane).

4. Réserve concernant la livraison en amont

En cas de Livraison non disponible due à ce que H+M n'a pas été livrée par ses propres fournisseurs ou due à l'épuisement du stock de livraison de H+M, H+M a le droit de procéder à une Livraison qui soit équivalente, en termes de qualité et de prix, à la Livraison convenue par contrat. Si cela n'est pas possible, H+M peut résilier le contrat.

5. Conditions de paiement ; compensation ; droit de rétention

5.1 Sauf accord contraire, la facture de H+M est immédiatement exigible sans aucune déduction.

5.2 Le Client peut compenser une prétention par une créance de H+M en constituant une demande reconventionnelle ou exercer un droit de rétention, seulement si sa demande reconventionnelle est incontestée ou confirmée par un jugement final sans possibilité d'appel. En cas de Défauts de conformité (8.1) ou de Vices de titre (9.1) de la Livraison, la demande reconventionnelle du Client est non affectée conformément à l'article 8.12.

5.3 En cas d'impayé du Client, de suspension des paiements par le Client, d'ouverture d'une procédure de faillite ou de demande de dépôt de bilan concernant le Client, d'insolvabilité du Client ou de procédure de concordat ayant pour objet le Client ou encore de rejet d'une telle procédure pour inexistance d'actifs, de protêt d'un effet, d'évaluation du Client, par une agence de notation ou d'information reconnue, comme présentant un risque commercial élevé, ou si des motifs valables comparables subsistent de nature à douter de la solvabilité du Client, H+M sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances non encore échues. De plus, H+M est en droit de subordonner chaque Livraison à un paiement anticipé.

6. Délai de livraison

6.1 Le respect du délai de livraison convenu est subordonné à la réception en temps utile des documents, permis et approbations nécessaires complets, notamment des plans devant être fournis par le Client, ainsi que de l'acquiescement par le Client des conditions de paiement et d'autres obligations convenues (p. ex. : paiement anticipé, paiement partiel). Si ces conditions ne sont pas remplies à temps, le délai de livraison sera prolongé en conséquence ; cela ne s'applique pas si H+M est seule responsable du retard de Livraison. Le délai de livraison cesse de courir pendant le temps employé par le Client pour examiner les matériels (p. ex. : essais d'impression, échantillons).

6.2 Si le non-respect du délai de livraison est dû à des événements tels que catastrophes naturelles, mobilisation, guerre, actes terroristes, virus informatiques et autres attaques de la part de tiers contre le système informatique de H+M malgré le respect par H+M des précautions et mesures de sécurité habituelles, émeutes, grèves, lock-out, empêchements résultant de la législation en France ou aux États-Unis ou d'autres lois applicables en matière de commerce extérieur au niveau national, européen ou international, pannes de production ou autres interruptions d'usine, problèmes de circulation ou autres circonstances comparables desquelles H+M n'est pas responsable (« **Force majeure** »), le délai de livraison de H+M sera prolongé raisonnablement. Au cas où un événement de Force majeure durerait plus de 60 jours civils, le Client ou H+M seront en droit de résilier le contrat en intégralité ou en partie. En pareil cas, aucune Partie n'aura le droit de prétendre à des dommages-intérêts auprès de l'autre Partie. Cela s'applique également si un cas de Force majeure se produit alors que H+M est en retard au niveau d'une Livraison.

6.3 Au cas où H+M serait responsable d'un retard de Livraison, et sous réserve que le Client puisse établir de façon crédible la survenance d'un préjudice lié audit retard, le Client pourra prétendre à des dommages dont la liquidation est contractuellement fixée à hauteur de 0,5 % pour chaque semaine civile de retard entièrement écoulée mais, en aucun cas, le total agrégé desdits dommages ne dépassera 5 % au total du prix net de la partie de la Livraison en retard qui, du fait dudit retard, n'a pas pu être utilisée par le Client pour l'utilisation envisagée. L'obligation de paiement des dommages dont la liquidation est contractuellement fixée nécessite la preuve par le Client de la survenance d'un préjudice mais non de son montant. H+M sera en droit d'apporter des éléments de preuve démontrant que le Client a subi des dommages inférieurs ou qu'il n'a pas subi de dommage.

6.4 Les prétentions et recours ultérieurs du Client dus au retard de Livraison, en particulier, pour dommages indirects ou consécutifs, perte de profits ou perte de production sont exclus. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité de H+M fondée sur l'intention ou la faute lourde ou pour perte de vie humaine, dommage corporel ou atteinte à la santé.

6.5 Les demandes de dommages-intérêts faites par le Client pour retard de Livraison ainsi que les demandes de dommages-intérêts en remplacement de l'exécution ou d'un remboursement, lesquelles

dépasseraient les limites précisées à l'article 6.3 sont exclues, même après l'expiration du délai de livraison fixé par le Client pour la Livraison.

- 6.6 Le Client sera en droit de résilier le contrat, sous réserve seulement que H+M soit seule responsable du retard de Livraison, que le montant de réparation maximum visé à l'article 6.3 ait été atteint et qu'un délai de livraison adéquat fixé par le Client pour que H+M fournisse la Livraison, ait expiré. Cela n'implique aucun changement préjudiciable au Client quant à la charge de la preuve.
- 6.7 À la requête de H+M, le Client déclarera dans un délai raisonnable si le Client entend résilier le contrat pour cause de retard de Livraison ou s'il insiste pour avoir la Livraison.

7. Réserve de propriété

- 7.1 La Livraison demeure la propriété de H+M jusqu'à ce que toutes les créances sur le Client, et chacune d'entre elles, auxquelles H+M a droit dans le cadre de sa relation contractuelle, aient été dûment satisfaites (les « **Biens en garantie** »). Le Client n'endommagera pas, ne modifiera pas, n'ôtera pas ni ne rendra illisible tout numéro, signe, plaque signalétique, nom de société et/ou marque ou autre marquage apposé par H+M. Si la valeur de toutes les sûretés de H+M à l'égard du Client dépasse la valeur des créances garanties de plus de 10 %, H+M, à la requête du Client, libérera une part correspondante des sûretés. H+M aura le droit de choisir les sûretés qu'il entend libérer.
- 7.2 La réserve de propriété se poursuit même si une partie des créances de H+M est incluse dans des factures en cours et que le solde a été établi et accepté, à moins que le solde n'ait été réglé.
- 7.3 Pendant la durée de la réserve de propriété, il est fait interdiction au Client de gager les Biens en garantie ou de transférer les Biens en garantie à titre de sûreté. En cas de saisie des Biens en garantie ou d'autres actes ou interventions de la part de tiers ayant pour objet les Biens en garantie, le Client en informera H+M immédiatement par écrit. Si H+M établit le bien-fondé de son intérêt, le Client donnera à H+M les informations nécessaires à faire valoir ces droits à l'égard des tiers concernés et le Client transmettra à H+M les documents nécessaires.
- 7.4 La revente par le Client des Biens en garantie dans le cours normal des affaires n'est admise qu'à la condition que le Client ait reçu le paiement de la part de son client à lui ou qu'il en conserve la propriété de sorte que la propriété des Biens en garantie soit transférée à son client seulement après que ledit client se soit acquitté de son obligation de payer le Client.
- 7.5 Si le Client revend les Biens en garantie, le Client cède par les présentes à H+M, à titre de sûreté, les créances (TVA incluse), issues de la revente, que le Client détiendra sur ses clients, incluant en cela tous droits accessoires et l'intégralité du reliquat, sans qu'aucune déclaration particulière ultérieure ne soit nécessaire de la part de H+M. Si les Biens en garantie sont vendus avec d'autres articles et qu'aucun prix n'a été convenu concernant spécifiquement les Biens en garantie, le Client cédera à H+M la part proportionnelle du prix total qui est attribuable au prix des Biens en garantie facturé par H+M. Par les présentes, H+M accepte ladite cession. Le devoir de H+M de libérer les sûretés n'est pas affecté.
- 7.6 Si le Client a vendu sa créance pécuniaire dans le cadre d'une opération d'affacturage véritable, les créances de H+M deviennent immédiatement exigibles et le Client cède à H+M les créances, envers la société d'affacturage (le factor), ayant remplacé la créance pécuniaire vendue et transfère les produits de ses ventes à H+M sans délai. Par les présentes, H+M accepte ladite cession.
- 7.7 Au cas où le Client enfreindrait une obligation, en particulier en cas de défaut de paiement, H+M sera en droit de résilier le contrat et de reprendre les Biens en garantie à l'expiration d'un délai de temps raisonnable pendant lequel le Client est tenu de remédier à la violation. Le Client est obligé de retourner les Biens en garantie à H+M. Les dispositions législatives qui dispensent de l'exigence de fixer une date limite en cas de refus grave et/ou définitif d'exécution ne sont pas affectées.
- 7.8 Au cas où le Client enfreindrait une obligation, en particulier en cas de défaut de paiement, l'exercice de la réserve de propriété et la reprise des Biens en garantie y afférents ne requièrent pas la résiliation du contrat par H+M. Les actions susmentionnées ou la saisie des Biens en garantie ne valent pas résiliation du contrat par H+M, sauf déclaration expresse de H+M en ce sens.
- 7.9 Le Client est autorisé à traiter, transformer, restructurer et combiner (« **Traitement** » ou « **Traité** ») les Biens en garantie avec d'autres produits. Le Traitement sera fait pour H+M. Le Client conservera pour H+M le nouveau produit résultant de ce Traitement avec le soin dûment attendu d'un homme d'affaires diligent. Le nouveau produit sera considéré un Bien en garantie.
- 7.10 Les Parties sont d'accord qu'en cas de Traitement des Biens en garantie avec d'autres biens qui n'appartiennent pas à H+M, H+M sera copropriétaire du nouveau produit proportionnellement au rapport résultant de la comparaison de la valeur des Biens en garantie Traités avec la valeur du nouveau produit au moment du Traitement. Le nouveau produit sera considéré un Bien en garantie.
- 7.11 La disposition concernant la cession des créances s'applique également au nouveau produit. Ladite cession n'est valable qu'à concurrence du montant qui équivaut au montant facturé par H+M pour les Biens en garantie Traités.

- 7.12 Le Client sera en droit de collecter toute créance impayée issue de la revente des Biens en garantie jusqu'à révocation par H+M. S'il existe des raisons majeures, en particulier retard de paiement, suspension des paiements, ouverture d'une procédure de faillite ou demande de dépôt de bilan, insolvabilité ou procédure de concordat, ou encore rejet d'une telle procédure pour inexistance d'actifs, protêt d'un effet, évaluation du Client, par une agence de notation ou d'information reconnue, comme présentant un risque commercial élevé ou si des motifs valables comparables subsistent de nature à douter de la solvabilité du Client, H+M sera en droit de révoquer le droit du Client de collecter les créances sur les Biens en garantie. De plus, après mise en demeure préalable prévoyant un délai de temps raisonnable avant que la cession à titre de sûreté ne soit rendue notoire ou que les créances cédées ne soient utilisées, H+M pourra rendre notoire la cession à titre de sûreté, utiliser les créances cédées et exiger que le Client rende notoire la cession à titre de sûreté auprès de ses clients. Le devoir de H+M de libérer les sûretés n'est pas affecté.
- 7.13 Les instruments de vulcanisation, les formes mâles et autres outils de travail développés par H+M ainsi que tous les programmes et données de production restent la propriété de H+M, même si une participation aux frais est facturée. Sauf accord contraire, les éléments de production nécessaires aux livraisons ultérieures seront conservés pendant les trois années suivant la dernière commande.

8. Garantie concernant les Défauts de conformité

- 8.1 Si une Livraison n'est pas conforme à la qualité de la ST correspondante au moment du transfert de risque (un « **Défaut de conformité** »), H+M devra procéder, à sa discrétion et dans le délai prescrit, soit à sa réparation gratuite soit à son remplacement gratuit (une « **Prestation complémentaire** »).
- 8.2 La qualité de la livraison de H+M est consignée dans la « TS » correspondante. Les caractéristiques qui n'y sont pas mentionnées ne peuvent engager la responsabilité de H+M pour vices. En principe, il appartient au Client de vérifier sous sa propre responsabilité la qualité de la livraison au regard de sa destination, ce avant la commande, à la réception des produits et avant utilisation. Ceci vaut en particulier pour les outils d'embossage destinés aux motifs d'impressions et à la réalisation souhaitée. Au cas où le Client demande à H+M des essais plus approfondis ne correspondant pas à la TS, ces essais doivent faire l'objet d'accords écrits séparés et seront payés par le Client.
- 8.3 Les réclamations faites par le Client à H+M concernant un Défaut de conformité sont soumises à un délai de prescription de 12 mois à compter de la livraison. En cas de retard de Livraison dû à des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de H+M, le délai de prescription expire au plus tard 18 mois après la réception par le Client de la notification informant de ce que la Livraison est prête pour être remise. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité fondée sur l'intention ou la faute lourde, ou due à une perte de vie humaine, dommage corporel ou atteinte à la santé, ou encore à une dissimulation frauduleuse d'un Défaut de conformité ou d'une non-conformité avec des caractéristiques garanties. Les dispositions législatives relatives à la suspension et à la reprise du délai de prescription ne sont pas affectées.
- 8.4 Aucun délai de prescription ultérieur ne débute avec la Prestation complémentaire de H+M.
- 8.5 Le Client doit signaler sans délai par écrit tout vice matériel. La réclamation pour vices comprend la communication des données relatives à la livraison (par exemple numéro d'offre, numéro de cliché sur la facture).
- 8.6 Dans la mesure où le Client n'accorderait pas à H+M la possibilité de procéder à une Prestation complémentaire dans un délai de temps raisonnable, H+M sera exonérée de la responsabilité du Défaut de conformité.
- 8.7 En cas d'échec de la Prestation complémentaire, le Client sera en droit de résilier le contrat ou de baisser le prix de la Livraison concernée.
- 8.8 Aucune réclamation pour Défaut de conformité ne saurait être invoquée par le Client en cas d'écarts insignifiants par rapport à la qualité convenue, de déficience négligeable au vu de l'utilisation, d'usure et de détérioration naturelle ou de dommages survenus après le transfert du risque par suite d'une manipulation erronée ou négligente, d'une tension excessive, d'installations de production ou de ressources d'exploitation non adaptées ou de facteurs extérieurs particuliers qui n'étaient pas précisés dans le contrat.
- 8.9 Le Client ne pourra pas contester de dépenses encourues dans le cadre d'une Prestation complémentaire, notamment coûts de transport, frais routiers, coûts de main-d'œuvre et de matériaux, dans la mesure où une augmentation desdites dépenses serait liée à ce que la Livraison a été amenée, successivement, dans un lieu autre que le Lieu de livraison.
- 8.10 Les demandes de dommages-intérêts dues à un Défaut de conformité sont incontestablement régies par l'article 10.
- 8.11 Toute prétention ou réclamation ultérieure, autre que celles qui sont stipulées aux articles 8 et 10, du Client à l'encontre de H+M pour cause de Défaut de conformité, est exclue. Le droit du Client de résilier le contrat n'est pas affecté.

8.12 En cas d'avis de constatation d'un Défaut de conformité, le Client peut suspendre les paiements à hauteur d'un montant qui soit raisonnablement proportionnel au Défaut de conformité. Toutefois, le Client ne peut suspendre les paiements que dans le cas d'un avis de constatation d'un Défaut de conformité qui satisfait aux exigences de l'article 8.5. Le Client n'a pas le droit de suspendre les paiements en cas de prescription de sa réclamation liée à un Défaut de conformité. Tout avis de constatation non justifiée d'un Défaut de conformité donne droit à H+M de demander le remboursement de ses dépenses au Client.

9. Garantie concernant les Vices de titre

9.1 Sauf accord contraire, H+M fournira la Livraison libre de tout droit de propriété industrielle, droit d'auteur de tiers et/ou tout droit de tiers (un « **Droit tiers** ») au regard du pays du Lieu de livraison. Si un tiers fait valoir des prétentions justifiées à l'encontre du Client dues à une violation d'un Droit tiers par une Livraison qui a été utilisée de façon conforme au contrat (un « **Vice de titre** »), H+M sera responsable à l'égard du Client, dans les limites du délai de prescription visé à l'article 8.3, comme suit.

9.2 Dans le cas d'une responsabilité au titre de l'article 9.1, H+M devra, à son gré et sans frais pour le Client, soit obtenir le droit d'utiliser la Livraison, soit modifier la Livraison de façon à ce qu'elle n'enfreigne pas le Droit tiers, soit remplacer la Livraison. Si cela n'est pas possible pour H+M à des conditions raisonnables, le Client aura le droit de résilier le contrat ou de baisser le prix. Les dispositions de l'article 8.6 s'appliqueront de façon analogue.

9.3 Pour être satisfaites, les obligations de l'article 9.2 sont subordonnées à ce que le Client informe immédiatement H+M par écrit des prétentions affirmées par le tiers, que le Client ne reconnaisse pas l'existence d'une violation et que les mesures de protection et les négociations de règlement soient exclusivement laissées à H+M. Si le Client cesse d'utiliser la Livraison pour réduire le préjudice ou pour d'autres raisons importantes, le Client précisera clairement au tiers que la suspension de l'utilisation ne signifie pas qu'il reconnaît l'existence d'une violation d'un Droit tiers.

9.4 Les réclamations du Client seront exclues si le Client est responsable de la violation du Droit tiers.

9.5 Les réclamations du Client seront également exclues si la violation du Droit tiers a été causée par des requêtes spécifiques du Client, par une utilisation de la Livraison que H+M ne pouvait pas prévoir ou par une altération de la Livraison par le Client ou une utilisation de celle-ci avec des produits non fournis par H+M.

9.6 De plus, les dispositions de l'article 8 s'appliqueront de façon analogue à un Vice de titre.

9.7 Les demandes de dommages-intérêts dues à un Vice de titre sont incontestablement régies par l'article 10.

9.8 Toute prétention ou réclamation ultérieure, autre que celles qui sont stipulées aux articles 9 et 10, du Client à l'encontre de H+M pour cause de Vice de titre, est exclue. Le droit du Client de résilier le contrat n'est pas affecté.

10. Autres responsabilités ; dommages

10.1 Sauf indication contraire dans les C.G.V H+M, incluant en cela les dispositions suivantes, H+M sera responsable de la violation d'obligations contractuelles et non contractuelles conformément aux dispositions législatives.

10.2 H+M fournit des lignes directrices et autres conseils pour ce qui a trait à l'application et ce, au mieux de ses connaissances ; par conséquent la responsabilité de H+M pour des dommages à cet égard ne saurait être invoquée par le Client. Le Client ne sera pas dispensé de son obligation d'examiner, sous sa responsabilité entière, la Livraison sous l'angle de l'utilisation envisagée. Cela s'applique même si l'utilisation envisagée de la Livraison par le Client est connue de H+M.

10.3 H+M est responsable des dommages, sans égard pour la nature du fondement juridique :

- en cas d'intention ou de faute lourde,
- en cas de perte de vie humaine, dommage corporel ou atteinte à la santé, présentant un élément de culpabilité,
- dans l'éventualité d'une non-conformité avec les caractéristiques garanties,
- en cas de dissimulation frauduleuse d'un Défaut de conformité ou d'un Vice de titre,
- en cas de demande de la part du Client au titre des règlements impératifs applicables en matière de responsabilité du fait du produit (p. ex. : la loi française sur la responsabilité du fait du produit) ou
- pour des dommages résultant de la violation coupable d'une obligation contractuelle substantielle (dont l'acquiescement est la seule façon d'assurer l'exécution correcte du contrat et à laquelle l'autre Partie est régulièrement légitimée à se fier). En cas de violation d'une obligation contractuelle substantielle par négligence autre qu'une faute lourde, la responsabilité est limitée au remplacement du dommage prévisible pouvant typiquement survenir.

- 10.4 Dans tout autre cas, le Client ne peut faire valoir aucune demande de dommages-intérêts à l'encontre de H+M.
- 10.5 Les limitations de responsabilité qui résultent de l'article 10 s'appliquent également en cas de violation d'une obligation par des personnes ou au bénéfice de personnes dont la faute est imputable à H+M (p. ex. : la responsabilité personnelle des employés, du personnel et autres mandataires préposés de H+M), mais non à la responsabilité personnelle de représentants légaux et de dirigeants.
- 10.6 Une demande de dommages-intérêts au titre de l'article 10, fondée sur un Défaut de conformité ou Vice de titre, se prescrit dans les 12 mois à compter de la Livraison, sauf en cas de responsabilité au titre de l'article 10.3.
- 10.7 Aucun changement préjudiciable au Client quant à la charge de la preuve n'est impliqué par là.

11. Impossibilité d'exécution ; ajustement contractuel

- 11.1 S'il s'avère impossible de fournir une Livraison, le Client aura le droit de demander des dommages-intérêts à moins que H+M ne soit pas responsable de l'impossibilité. Le droit du Client de faire une demande de dommages-intérêts ou de réparation de perte sera limité à 10 % du prix net de la part de la Livraison qui, en raison de cette impossibilité, ne peut pas être utilisée ainsi que cela avait été envisagé par le Client. Cette limitation ne s'applique pas en cas de responsabilité fondée sur l'intention ou la faute lourde ou due à une perte de vie humaine, dommage corporel ou atteinte à la santé. Cela n'implique aucun changement préjudiciable au Client quant à la charge de la preuve. Le droit du Client de résilier le contrat n'est pas affecté.
- 11.2 Le contrat sera raisonnablement ajusté conformément au principe de bonne foi si des incidents de Force majeure modifient substantiellement l'importance commerciale ou le contenu de la Livraison ou s'ils ont un impact négatif substantiel sur l'activité de H+M. Si un tel ajustement ne se justifie pas d'un point de vue économique, H+M aura le droit de résilier le contrat. H+M informera sans délai le Client de l'exercice de son droit de résiliation du contrat dès qu'il aura conscience des conséquences de l'incident, même si dans un premier temps une extension du délai de livraison avait été convenue avec le Client.
- 11.3 Les données de production qui ne sont pas techniquement lisibles ou reconstituables, seront traitées conformément à l'alinéa 11.2.

12. Fourniture du Client

- 12.1 Le Client sera responsable de l'utilisation et du transfert de décorations, modèles, logos de société, marques de commerce, cales, outillage d'estampage, échantillons, projets et autres éléments créatifs fournis à H+M par le Client (la « **Fourniture** ») – quel que soit le support de ces données - qui enfreindraient un Droit tiers. Le Client indemnifiera immédiatement et préservera H+M de tout préjudice concernant toute prétention à cet égard de la part du tiers concerné.
- 12.2 Le Client livrera sa Fourniture au Lieu de livraison à ses frais. Les coûts d'entreposage, maintenance, réparation et élimination de la Fourniture du Client seront à la charge du Client.

13. Confidentialité

- 13.1 Chaque Partie s'abstiendra, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, de transmettre à des tiers des informations, connaissances, modèles, y compris des documents tels que des illustrations, dessins, plans, documents de construction (les « **Informations** ») reçus de l'autre Partie. Cela ne s'applique pas aux Informations qui, au moment de la réception, sont connues d'une manière générale de la Partie destinataire, ou l'étaient déjà, sans que celle-ci soit astreinte à une obligation de maintien de la confidentialité, ou qui ont été transmises par un tiers qui est légalement en possession de celles-ci et qui a le pouvoir légal de divulguer lesdites Informations, ou qui ont été développées de façon autonome par la Partie destinataire sans utiliser aucune Information de la Partie émettrice. Les Informations seront retournées par la Partie destinataire sans délai en cas de non attribution de contrat. Tout droit de rétention de la part de la Partie destinataire est exclu.
- 13.2 Un tiers au sens de l'article 13.1 ne sera pas réputé être une société affiliée de H+M ni même une personne ou société à qui H+M a confié l'exécution du contrat dans la mesure où elles ont été obligées de garder la réserve de façon équivalente.
- 13.3 Aucune Partie n'utilisera les Informations reçues de l'autre Partie à des fins dépassant et outrepassant l'objet du contrat entre les Parties sans le consentement écrit exprès et préalable de l'autre Partie.
- 13.4 L'obligation de confidentialité débute à la réception des Informations et s'achève 5 ans après la fin de la relation commerciale.

14. Cession

La cession d'une créance ou d'un droit au titre du contrat n'est admise qu'avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Cela ne s'applique pas à une créance pécuniaire.

15. Responsabilité sociale d'entreprise

- 15.1 En tant que membre du Groupe KURZ, H+M s'est engagée à respecter et à observer le Code de conduite des affaires de KURZ.
- 15.2 Le Client confirme observer les lois et la législation applicables ; le Client ne tolérera aucune forme de corruption ou de pot-de-vin, respectera les droits fondamentaux et l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. De plus, le Client assumera la responsabilité de la santé et de la sécurité de ses employés, assurera une rémunération équitable et un horaire de travail raisonnable, agira conformément aux lois applicables en matière d'environnement et fera ses meilleurs efforts pour promouvoir le respect de ces principes parmi ses fournisseurs.

16. Droit applicable

Le droit matériel de la France s'applique à titre exclusif. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est exclue.

17. Jurisdiction compétente

La juridiction exclusive est Paris, en France.